

Concours de rédacteur territorial

Rapport de jury

Session 2023

1-Présentation générale

Les concours de rédacteur territorial et de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe sont organisés simultanément tous les 2 ans, en alternance avec les examens professionnels.

Un calendrier national commun à tous les Centres de Gestion organisateurs est appliqué pour les périodes d'inscription et la date des épreuves écrites.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé à partir du 19 octobre 2023, pour les besoins des collectivités des départements de l'Allier, du Cantal de la Haute-Loire, de la Loire et du Puy-de-Dôme, un concours externe, un concours interne et un troisième concours de rédacteur territorial.

A l'échelle régionale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon a également organisé à partir du 19 octobre 2023, pour les besoins des collectivités des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie, un concours externe, un concours interne et un troisième concours de rédacteur territorial.

Le cadre d'emplois :

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.

Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Les rédacteurs principaux de 2^{ème} classe et les rédacteurs principaux de 1^{ère} classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets.

Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

Les rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie B qui comprend les grades suivants :

- ✓ Rédacteur ;
- ✓ Rédacteur principal de 2ème classe ;
- ✓ Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Ces grades sont respectivement assimilés aux premier, deuxième et troisième grade.

L'arrêté n° 2023-032 du 24 janvier 2023, du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, a ouvert la session 2023 du concours de rédacteur territorial pour un total de 90 postes répartis de la façon suivante :

CONCOURS	POSTES
EXTERNE	40
INTERNE	44
TROISIEME CONCOURS	6

Calendrier :

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 09 février 2023 au 15 mars 2023
Date limite de dépôt des dossiers	Le 23 mars 2023
Epreuve écrite	Le 19 octobre 2023
Résultats de l'admissibilité	Le 16 janvier 2024
Epreuves d'admission	Le 05, 12, 13 et 15 février 2024
Résultats de l'admission	Le 22 février 2024

Composition du jury :

Le jury, présidé par **Michelle GAIDIER**, Maire, Commune de Saint Bonnet Près Orcival, était composé de 12 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Présidente du jury (élue) : **Michelle GAIDIER**, Maire, Commune de Saint Bonnet Près Orcival,

Président suppléant (élu) : **François RAGE**, Maire, Commune de Cournon d'Auvergne,

Elue : **Pascale BRUN**, Maire, Commune d'Augnat,

Elu : **Rodolphe JONVAUX**, Adjoint au Maire, Commune de Chamalières,

Fonctionnaire territorial : **Guillaume MATHERAT**, Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, Commune de Loubeyrat,

Fonctionnaire territoriale : **Nicole MAÎTRE**, Rédacteur Territoriale Principale de 1ère classe, Commune de Randan,

Fonctionnaire territorial : **Fabrice FUMOUX**, Attaché territorial, Clermont Auvergne Métropole,

Représentante du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : **Annie BOURDONCLE-CITERNE**, Assistante territoriale d'enseignement artistique principale de 1ère classe, Commune de Puy Guillaume,

Personnalité Qualifiée : **François BARGOIN**, Attaché territorial principal, Commune d'Abrest,

Personnalité Qualifiée : **Lynda COLY**, Attachée Territoriale, Commune de Riom,

Personnalité Qualifiée : **Aurore CHASSAGNETTE**, Rédacteur principale de 2ème classe, Département du Puy-de-Dôme,

Représentante du CNFPT : **David PONCET**, Responsable de l'antenne CNFPT du Puy-De-Dôme.

Examineurs :

Bernadette FRIBURGER, Attachée territoriale, CNFPT

2-Conditions d'admission à concourir

Références :

- ✓ Code général de la Fonction Publique ;
- ✓ Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- ✓ Décret n° 2007-196 du 13 février 2007, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction publique ;
- ✓ Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- ✓ Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- ✓ Décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;
- ✓ Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale ;
- ✓ Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation.

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (niveau IV de l'ancienne nomenclature), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les dispenses de diplôme

Une dispense de diplôme est accordée sur présentation de documents justificatifs aux :

- Mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants,
- Sportifs, arbitres et juges de haut niveau, sur présentation d'une photocopie de la liste publiée au Journal Officiel attestant de leur statut à la date des épreuves.

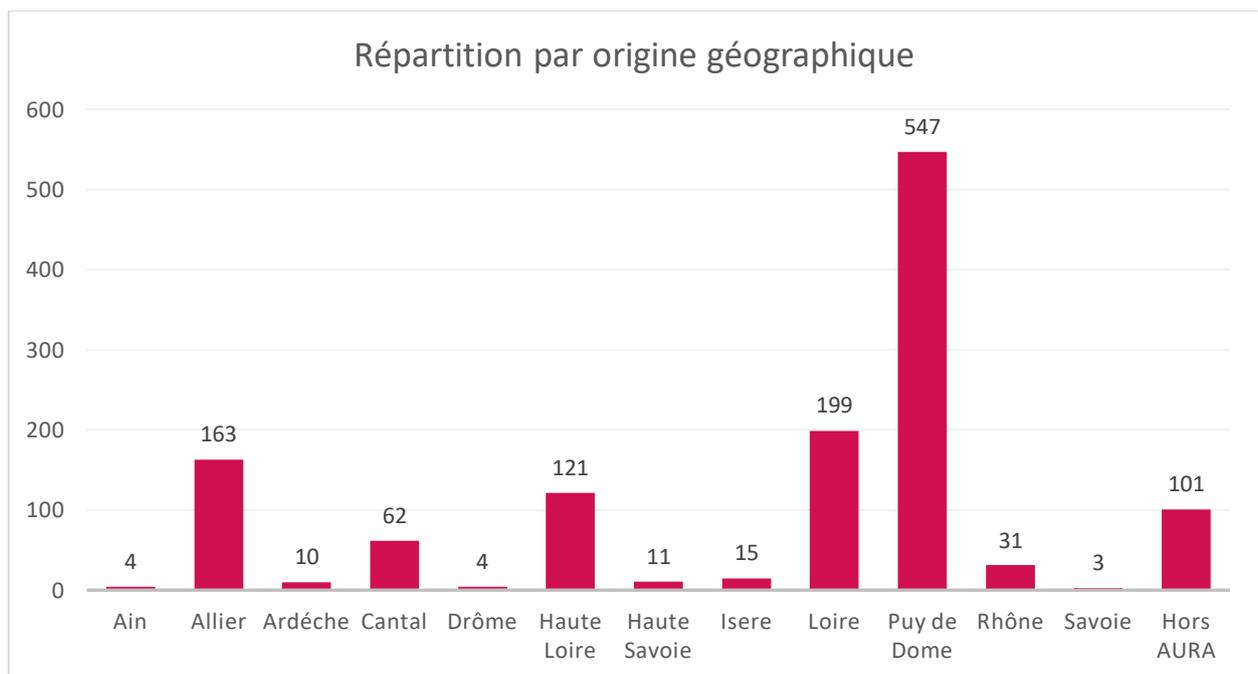
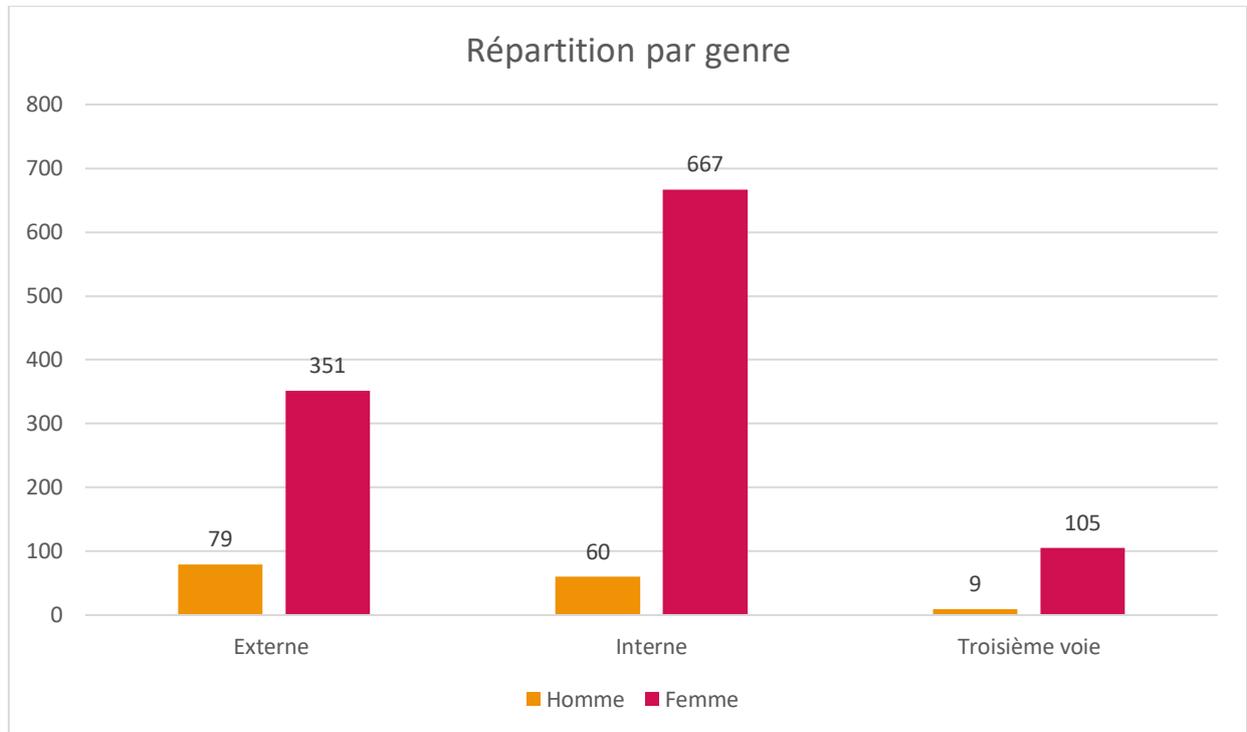
Les équivalences de diplôme

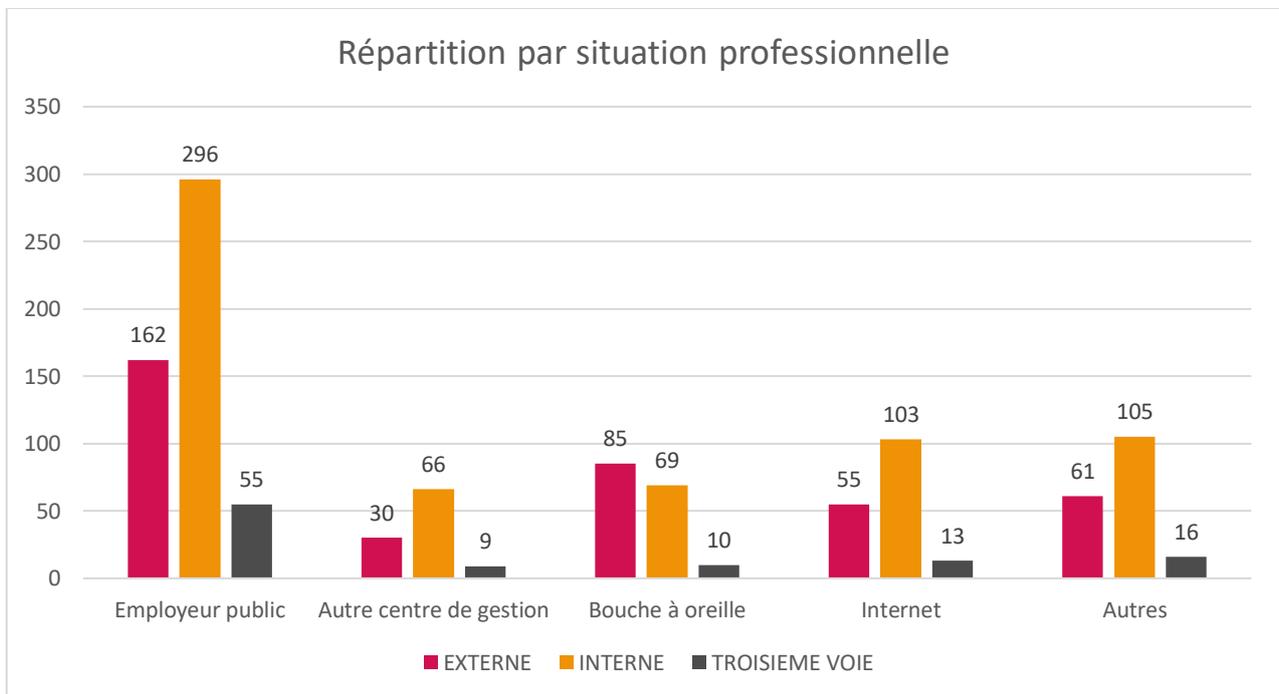
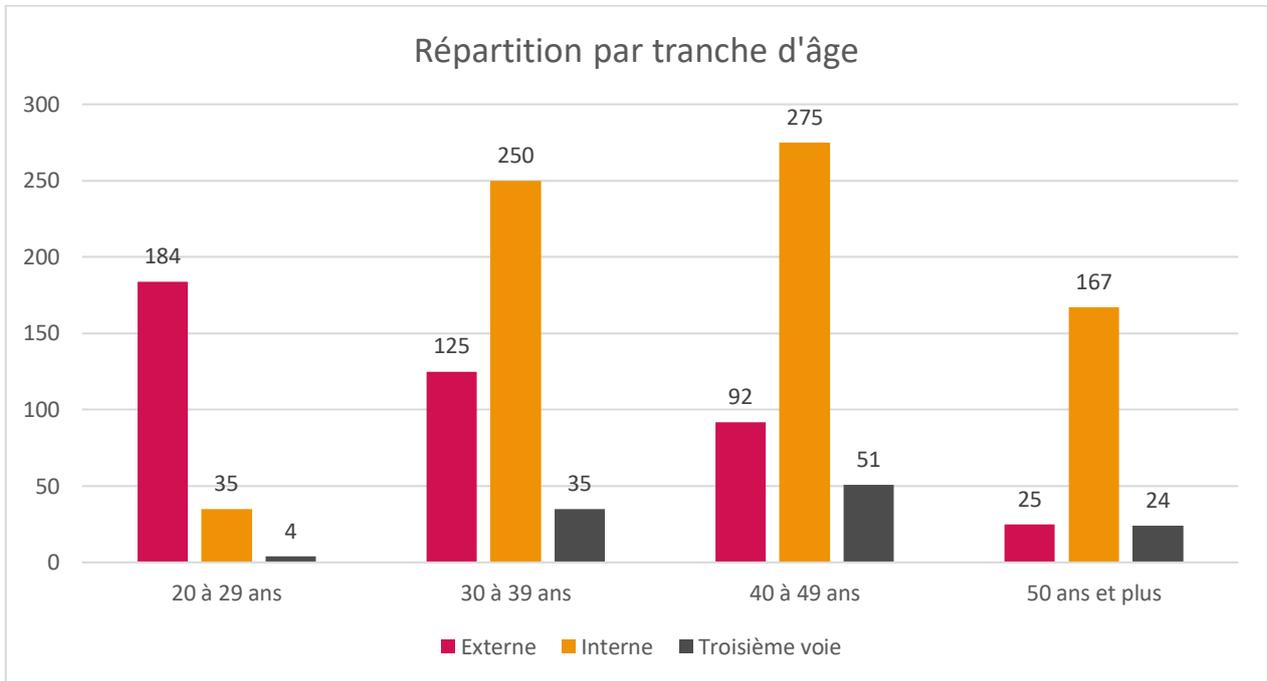
Un dispositif d'équivalence permet sous certaines conditions de reconnaître l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'obtenir une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme. Pour ce concours, la commission compétente est le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, de la fonction publique hospitalière, militaires, agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, en activité à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2023.

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier 2023 de l'exercice, pendant une durée de quatre années, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

3-Données chiffrées des candidats admis à concourir





4-Admissibilité

Les épreuves écrites du concours ont eu lieu le **19 octobre 2023**, à la Grande Halle d'Auvergne, à Cournon d'Auvergne. Les sujets ont été élaborés et fournis par la cellule pédagogique nationale.

Concours Externe

Nature des épreuves

1° Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales.

(Durée : 3h – coefficient 1)

2° Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

(Durée : 3h – coefficient 1)

Sujets des épreuves écrites

- ✓ L'épreuve de rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales avait pour thématique la qualité de vie au travail dans la fonction publique territoriale.
- ✓ Les sujets de réponses à une série de questions étaient les suivants :

a) Finances, budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales :

Question 1 (6 points) L'autonomie financière des collectivités territoriales

Question 2 (4 points) Les sources de financement de l'investissement pour les collectivités territoriales.

Question 3 (4 points) La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Question 4 (2 points) Citez les principes de la commande publique.

Question 5 (2 points) Les régies d'avances et de recettes.

Question 6 (2 points) La taxe de séjour.

b) Droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales :

Question 1 (6 points) La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Question 2 (4 points) Les collectivités territoriales à statut particulier.

Question 3 (4 points) Les grands principes du service public.

Question 4 (2 points) La formation des élus.

Question 5 (2 points) La gestion externalisée d'un service public.

Question 6 (2 points) Les différents modes de recrutement dans la fonction publique territoriale.

c) Action sanitaire et sociale des collectivités territoriales :

Question 1 (6 points) Comment la commune peut-elle intervenir dans la lutte contre la précarité de sa population ?

Question 2 (4 points) Objectifs et partenaires des politiques d'insertion des jeunes.

Question 3 (4 points) L'action de la protection maternelle infantile (PMI).

Question 4 (2 points) Les missions de l'agence régionale de santé (ARS).

Question 5 (2 points) Citez les 4 missions légales obligatoires du centre communal d'action sociale (CCAS).

Question 6 (2 points) Le dispositif de recentralisation du financement du revenu de solidarité active (RSA).

d) Droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales :

Question 1 (6 points) Quels sont les apports de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ?

Question 2 (4 points) Les bulletins d'état civil.

Question 3 (4 points) Les obligations et pouvoirs du tuteur à l'égard des biens de la personne protégée.

Question 4 (2 points) Citez les conditions du divorce pour faute.

Question 5 (2 points) La nue-propriété : définition et incidences.

Question 6 (2 points) Les baux ruraux conclus par les collectivités territoriales : définition et intérêt.

Niveau des candidats

En externe, le nombre de candidats admis à concourir est de 430.

Rédacteur Externe	Admis à concourir	Présents	Spécialités	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Rédaction d'une note	430	231		9,09/20	17,00	2,50	87	144	9
Réponses à une série de questions	430	59	Action sanitaire et sociale	6,70/20	16,00	1,25	12	47	23
		45	Droit Civil	6,62/20	14,00	0,25	8	37	17
		76	Droit Public	6,15/20	15,75	0,50	14	62	30
		49	Finances	5,44/20	15,88	1,25	6	43	14

Remarques des correcteurs et des membres du jury

Les sujets proposés aux candidats sont des sujets d'actualité, pertinents.

Il est relevé, parmi les candidats, un niveau de connaissance plutôt faible, notamment concernant le domaine des collectivités territoriales. Il ressort, notamment dans la note de synthèse, un manque d'analyse et de méthode. La note de cadrage est quelquefois méconnue.

Un effort doit également être fait concernant la forme : écriture, orthographe, grammaire... et le plan adopté et dans la préparation au concours, largement insuffisante.

Concours Interne et Troisième Concours

Nature des épreuves

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription.

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

(Durée : 3h – coefficient 1)

Sujets des épreuves écrites

Les candidats inscrits sur ces deux voies de concours subissent une unique épreuve d'admissibilité, d'une durée de trois heures, affectée d'un coefficient 1, qui consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, en relation avec les missions des collectivités territoriales au choix du candidat lors de son inscription :

Domaine droit public : les reclassements pour inaptitude physique dans la fonction publique territoriale.

Domaine droit civil : l'optimisation de la délivrance des titres d'identité.

Domaine action sanitaire et sociale : l'analyse des besoins sociaux.

Domaine finances, budgets et intervention économique : les problématiques liées à la hausse des prix de l'énergie pour les finances des collectivités territoriales.

Niveau des candidats

En interne, le nombre de candidats admis à concourir est de 727.

Rédacteur Interne	Admis à concourir	Présents	Spécialités	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Rédaction d'une note	727	122	Action sanitaire et sociale	9,86/20	18,00	0,00	62	60	15
		99	Droit Civil	8,48/20	17,50	1,00	35	64	11
		198	Droit Public	8,19/20	15,00	0,00	66	132	39
		137	Finances	8,93/20	16,00	1,00	49	88	11

Au troisième concours, le nombre de candidats admis à concourir est de 114.

Rédacteur 3 ^{ème} Concours	Admis à concourir	Présents	Spécialités	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Rédaction d'une note	114	20	Action sanitaire et sociale	8,16/20	15,00	3,00	5	15	5
		17	Droit Civil	7,93/20	13,00	4,00	4	13	1
		35	Droit Public	8,94/20	17,50	2,50	15	20	6
		13	Finances	10,85/20	17,00	7,00	5	8	0

Remarques des correcteurs et des membres du jury

Selon l'avis des correcteurs, l'ensemble des sujets, quelle que soit la spécialité choisie, est abordable. Il s'agit souvent des sujets d'actualité qui ne présentaient pas de difficulté particulière.

Un dossier complet était fourni aux candidats qui permettait de répondre aux questions.

Au fil des années on note une baisse de niveau des candidats et un manque évident de préparation pour une part des candidats.

Les consignes ne sont pas toujours respectées et la méthodologie fait souvent défaut.

La note de cadrage n'est pas toujours respectée et les candidats éprouvent des difficultés pour faire une synthèse.

Fixation du seuil d'admissibilité

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et de troisième voie de rédacteur territorial, le jury décide d'établir la liste d'admissibilité en fixant les seuils d'admissibilité comme suit :

Rédacteur	Seuil d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles
Externe	9,00/20	72
Interne	12,50/20	98
3 ^{ème} Voie	13,00/20	17

A l'issue de cette première phase du concours, 187 candidats sont déclarés admissibles et convoqués aux épreuves orales.

5-Admission

Les épreuves d'admission du concours ont eu lieu les 5, 12, 13 et 15 février 2024 au Centre de conférence à La Grande Halle de Cournon d'Auvergne

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury constitués en groupes d'examineurs représentant chacun un des collèges règlementaires (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

Concours Externe

Nature des épreuves

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois.
(Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé – coefficient 1)

Niveau des candidats

71 des 72 candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.
58 candidats, obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Rédacteur	Admissibles	Présents oral	Moyenne Note oral	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	72	71	13,58/20	19,00	6,00	58	13	0

Concours Interne

Nature des épreuves

Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.
(Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé – coefficient 1)

Niveau des candidats

96 des 98 candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.
73 candidats, obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Rédacteur	Admissibles	Présents oral	Moyenne Note oral	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	98	96	12,55/20	19,00	4,00	73	23	2

Troisième Concours

Nature des épreuves

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel.

(Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé – coefficient 1).

Niveau des candidats

17 candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.

15 candidats, obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Rédacteur	Admissibles	Présents oral	Moyenne Note oral	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	17	17	14,03/20	19,00	09,00	15	2	0

Fixation des seuils d'admission

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité et à l'épreuve orale d'admission des concours externe, interne et de troisième voie de rédacteur territorial, le jury a fixé comme suit les seuils d'admission :

Rédacteur	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis
Externe	11.75/20	40
Interne	13.75/20	44
3 ^{ème} Voie	14.75/20	6

Remarques du jury

Le délai de présentation fluctue entre (4'30 et 5'30) mais il est globalement respecté par la majorité des candidats. La présentation fut, dans l'ensemble, bien structurée et détaillée : la formation initiale, les missions accomplies et la motivation à présenter le concours.

S'agissant du concours externe et troisième concours, la grande majorité des candidats sont des candidats déjà en poste dans une collectivité.

Bonne gestion du stress et un intérêt prononcé pour développer leurs compétences au sein de la fonction publique territoriale. Pour une minorité des candidats, l'épreuve manque de préparation et le niveau de connaissances de l'environnement territorial demeure trop faible.

Les compétences des collectivités territoriales sont également insuffisamment connues.

Certaines réponses sont imprécises ou manquent de précision dans le vocabulaire

Certaines présentations sont trop scolaires et manquent de fluidité.

La projection pour certains candidats est parfois compliquée du fait notamment de la méconnaissance des missions pouvant être exercées par un rédacteur territorial.

6-Conclusion

Au terme de l'ensemble des opérations, le nombre de candidats déclarés admis à la session 2023 des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial et inscrits sur la liste d'aptitude est arrêté à 90 lauréats, répartis comme suit par concours :

Concours externe	Concours interne	Troisième concours
40	44	6

Le jury félicite tous les lauréats du concours.

Le Président du jury tient à remercier vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.